

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	29
Votants par procuration	16
Absents	8
Total des votes	45

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq septembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, Mme ROULAND, M. BOUET, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, M. TIMON, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. PLATEL, M. BLAS

SUPPLEANTS PRESENTS : M. DELONGUEMARE, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. VETEL, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. FOURNIER à M. MARIE, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, M. BISSON à Mme ROULAND, M. LEROY à M. COUREL, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. SIMON, M. BONVOISIN à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA, M. LEFRANCOIS à M. CANTELOUP, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. VALLEE à M. TIHY, M. MORDANT à M. RUVEN, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. DA SILVA

del_0104_2023_Participation à l'association du challenge de la ville

L'association sportive du challenge de la ville propose chaque année à différentes entités (Gendarmerie, Pompiers, Safran, Nestlé, Thales, Collèges, Lycées, Instits etc...) de se fédérer autour de la pratique du sport dans un esprit de convivialité.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà. Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley etc...) ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents et élus de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pied du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2022) par agent ou élus et qui permet à celui-ci d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite.

Il est proposé que la CCPAVR prenne en charge les cotisations relatives aux agents et élus (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent/élus) de la CCPAVR. Le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 portant sur les associations d'intérêt public;

VU l'Article L121-6 du Code du sport ;

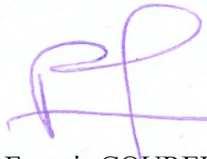
CONSIDERANT que cette action contribue à la bonne cohésion des agents et entre différents services

CONSIDERANT que ces agents représentent leur collectivité

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de fonctionnement

Pont-Audemer, le 11 septembre 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS DE L'ASCV POUR LES AGENTS DE LA CCPAVR

Entre les soussignés,

Le Président de La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), représentée par son Président, Monsieur Francis COUREL,

D'une part,

L'Association Amicale Sportive du Challenge de la Ville (ASCV), représentée par son Président Monsieur Francis ROUXEL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention.

L'association Amicale Sportive du Challenge de la Ville est une association loi 1901 ayant pour but la promotion de l'éducation physique et des sports auprès des adultes des deux sexes exerçant leur activité salariale à Pont-Audemer ou à proximité. Elle organise annuellement des compétitions dans le cadre du "challenge de la ville" et des activités sportives exceptionnelles pouvant dépasser le plan local.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà. Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley etc...) ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pied du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

Il est proposé que la CCPAVR prenne en charge les cotisations relatives aux agents (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent) de la CCPAVR. Le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année pour la CCPAVR.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction 5 années au maximum. Elle pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 3 mois.

En cas de défaillance des engagements de l'une ou l'autre des parties, il pourra être décidé à tout moment de mettre fin sans attendre, à cette convention.

Article 3 : Modalités financières

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2022) par agent et qui permet à celui-ci d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite. Cette cotisation peut être modulée par l'association et la présente convention continue de s'appliquer.

Article 4 : Critères d'éligibilité

Tous les agents ou Élus de la CCPAVR sont éligibles et la participation d'une tierce personne est possible sous conditions (lien familial ou étroit comme les conjoints, les parents, les enfants).

Article 5 : Responsabilités

Préalablement à chaque épreuve, le référent ASCV au sein de la Collectivité procède à l'inscription des agents et des proches s'assurant qu'ils entrent dans les critères d'éligibilité.

Les personnes inscrites sous la bannière de la Collectivité mais n'entrant pas dans les critères d'éligibilité s'acquitteront de leur cotisation directement auprès de l'ASCV.

Chaque année, à l'issue de la saison, l'ASCV transmet au référent la liste des agents ayant participé sous la bannière de l'une ou l'autre Collectivité (ville ou communauté de communes). La répartition est ensuite faite en collaboration avec le service RH pour ce qui est de la répartition.

La CCPAVR acquitte le montant correspondant au nombre d'agents ayant participé sur l'année civile dans un délai de 30 jours.

Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer,

Le 22/05/2023

Pour le Président

Francis COUREL